



Ville de Shawinigan

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Shawinigan, tenue au lieu ordinaire de ses séances le 16 septembre 2025.

À laquelle séance, il y avait quorum sous la présidence de Michel Angers, maire.

R 456-16-09-25

MESURES DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE - ZONES DE CONTRAINTES LIÉES AUX GLISSEMENTS DE TERRAIN

CONSIDÉRANT l'avis reçu de la ministre des Affaires municipales requérant à la Ville qu'elle modifie son schéma d'aménagement et ses mesures de contrôle intérimaire, de façon à encadrer les zones de contraintes liées aux glissements de terrain, et ce, en conformité avec la nouvelle cartographie sur ces zones;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a initié à ce jour un processus de modification de son Schéma d'aménagement et de développement durable (Règlement SH-500) de même qu'un processus de modification de son Règlement de contrôle intérimaire SH-389;

CONSIDÉRANT QUE la Ville verra, par la suite, à l'intégration, à sa réglementation d'urbanisme, de ces nouvelles normes et cartographie;

CONSIDÉRANT l'article 62 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau

Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

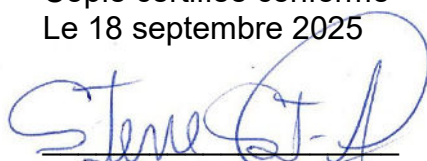
Et résolu

Que le Conseil interdit, à l'intérieur de la cartographie identifiée au projet de Règlement de contrôle intérimaire SH-389.5, identifiée au plan joint en Annexe I à celui-ci, tout usage, activité, lotissement, ouvrage, construction et travaux. Toutefois, cette interdiction ne vise pas :

- les interventions identifiées au deuxième alinéa de l'article 62 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- les interventions autorisées par le projet de Règlement de contrôle intérimaire SH-389.5.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Copie certifiée conforme
Le 18 septembre 2025


Me Steve St-Arnaud
Greffier adjoint

